



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – WWW.ville-parmain.fr

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/80

CONTRAT DE TRANSPORTS SCOLAIRES – NAVETTES INTRAMUROS AVEC LA SOCIÉTÉ OLICARS

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat pour les transports scolaires intramuros les jeudis en plusieurs rotations, sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés. La première prestation étant fixée le jeudi 19 septembre 2024,

CONSIDÉRANT la proposition, (devis n° 55545, joint) de la société de cars « OLICARS » sise 39 chemin de la Chapelle-Saint-Antoine – 95300 ENNERY,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De procéder à la signature du devis n° 55545 du 2 septembre 2024, avec la société OLICARS sise 39 chemin de la Chapelle-St-Antoine à ENNERY (95300), pour le transport scolaire.

ARTICLE 2 : Que le montant de chaque prestation est fixé à 490€ TTC, conformément au devis annexé.

ARTICLE 3 : Que les conditions d'annulation sont fixées comme suit, (hors horaires de bureau, WE et jours fériés) :

- Annulation avant J-4 du service : Sans frais,
- Annulation de J-3 à J-2 du service : 25 % du service commandé,
- Annulation à J-1 du service : 50 % du service commandé,
- Annulation le jour même : 100 % du service commandé.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 3 septembre 2024

Loïc TAILLANter,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



DEVIS N° 55545

MAIRIE DE PARMAIN
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

Ennery, le 2 septembre 2024

Réf. demande : Navettes des jeudis

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous notre proposition et nos conditions commerciales :

Départ : de PARMAIN le Jeudi 19 septembre 2024 à 08:45

Destination : NAVETTES PARMAIN

Retour : à PARMAIN le Jeudi 19 septembre 2024 à 16:20

Matin

8h45 : Ecole du centre Louise de BETTIGNIE (au passage à niveau rue Blanchet) > Salle Jean SARMENT.

9h25 : Ecole Maurice GENEVOIX / Ecole Jouy-le-Comte Marie MARVINGT > Bibliothèque.

9h50 : Ecole du centre Louise de BETTIGNIE (au passage à niveau rue Blanchet) > Salle Jean SARMENT.

10h00 : Reprise du 1er groupe Salle Jean SARMENT > Gare de Parmain.

10h40 : Reprise du 2ème groupe à la bibliothèque > Ecole Maurice GENEVOIX / Ecole Jouy-le-Comte Marie MARVINGT.

11h00 : Reprise du 3ème groupe Salle Jean SARMENT > Ecole du centre Louise de BETTIGNIE (au passage à niveau rue Blanchet).

Après-midi

13h40 : Ecole Jouy-le-Comte Marie MARVINGT > Salle Jean SARMENT.

14h00 : Ecole Maurice GENEVOIX / Ecole Jouy-le-Comte Marie MARVINGT > Bibliothèque.

14h40 : Ecole Jouy-le-Comte Marie MARVINGT > Salle Jean SARMENT.

15h00 : Reprise du 1er groupe Salle Jean SARMENT > Ecole Jouy-le-Comte Marie MARVINGT.

15h25 : Reprise du 2ème groupe à la bibliothèque > Ecole Maurice GENEVOIX / Ecole Jouy-le-Comte Marie MARVINGT.

16h00 : Reprise du 3ème groupe Salle Jean SARMENT > Ecole Jouy-le-Comte Marie MARVINGT.

Désignation	Quantité	PU	TOTAL HT	TVA
Autocar <i>Prix par jour de fonctionnement</i>	1	445.45 €	445.45 €	10 %
TOTAL pour 1 véhicule / 55 passagers		HT		445.45 €
		TVA		44.55 €
		TTC		490.00 €

Tout dépassement horaire donnera lieu à une majoration de 55 €/heure

CONDITIONS D'ANNULATION : *Hors horaires de bureau, week-end et jours fériés*

Annulation avant J-4 du service : Sans frais

Annulation de J-3 à J-2 du service : 25% du service commandé

Annulation à J-1 du service : 50% du service commandé

Annulation le jour même : 100 % du service commandé



Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le 03/09/2024

ID : 095-219504800-20240903-DM202480-AR



CONDITIONS DE REGLEMENT :
BON DE COMMANDE

Lors de votre réservation, merci de nous communiquer les coordonnées du contact (sur place pendant votre sortie).

A chaque réservation, vous recevrez de notre part un Accusé Réception vous confirmant la disponibilité du/des véhicule(s) et de sa mise en place au planning.

Pour la société OLICARS
CLAUDE Sylvain
s.claude@olicars.fr

Pour le Client MAIRIE DE PARMAIN
Avec mention « Bon pour accord »
Cachet et signature



Loïc TAILLANTER
« Bon pour accord »

Maire de PARMAIN